

**NOTICE D'INFORMATION
CAP PETITE ENFANCE**

SESSION 2019



04 73 99 30 98

Dec.exapro3@ac-clermont.fr

❖ **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

CE CAP CONCERNE SEULEMENT ET UNIQUEMENT LES CANDIDATS QUI SE SONT DÉJÀ PRÉSENTÉS À L'EXAMEN AUX SESSIONS 2014, 2015, 2016, 2017, 2018.

Toutes les informations indispensables concernant le CAP Petite Enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel, dispenses d'épreuves ...) sont données par arrêté du 22 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 25 février 2005 (B.O. n°1 du 03/01/2008).

Ce document est disponible : sur le site du CNDP (Centre National de Documentation Pédagogique) :
<http://www.cndp.fr>

- Rubrique « secondaire – base diplômes de l'enseignement professionnel »

I – CONDITIONS D'INSCRIPTION

⚠ UNIQUEMENT SUR INTERNET

Ouverture des inscriptions

Le registre des inscriptions sera ouvert du **Lundi 15 Octobre au Mardi 20 Novembre 2018**

Sur le site : <http://www.ac-clermont.fr/examens/inscription-a-un-examen/>

⚠ AUCUNE INSCRIPTION NE SERA POSSIBLE APRÈS LA FERMETURE.

Conditions d'inscription

- Être âgé de 18 ans au 31 Décembre de l'année d'examen
- Résider dans l'un des 4 départements de l'académie :
 - ✓ 03 – ALLIER
 - ✓ 15 – CANTAL
 - ✓ 43 – HAUTE-LOIRE
 - ✓ 63 – PUY-DE-DÔME

II – INSCRIPTIONS

Modalités d'inscription

- Votre inscription sera effectivement prise en compte lorsque vous aurez atteint l'écran «*Récapitulatif de votre dossier*» et confirmé votre demande en cliquant sur le bouton «*Valider votre inscription*».

- Suite à votre inscription, une confirmation d'inscription vous sera envoyée à l'adresse mail que vous aurez renseignée.



En cas de non réception du mail, contactez sans délai (et impérativement avant le 20 Novembre 2018) le bureau des examens professionnels (cf. coordonnées ci-dessus).

- Vous devrez vérifier soigneusement toutes les informations, toutes les corrections seront portées **en rouge**.
- Les candidats retournent **IMPÉRATIVEMENT** la confirmation après vérification (rectifications éventuelles en rouge) et signature accompagnée des pièces justificatives nécessaires à la validation de l'inscription enveloppe adressée au :

RECTORAT – SERVICE CAP PETITE ENFANCE
3 Avenue Vercingétorix
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX1

- En cas d'inscriptions multiples sur internet, vous devrez renvoyer la confirmation d'inscription définitive datée et signée ainsi que les confirmations erronées comportant en travers du RECTO la mention «**ANNULÉE**».



À RETOURNER POUR LE LUNDI 04 DECEMBRE 2018 DERNIER DELAI AUQUEL CAS LA CANDIDATURE A L'EXAMEN SERA ANNULEE.

N'OUBLIEZ PAS DE SIGNALER UN CHANGEMENT D'ADRESSE EN COURS DE SESSION

III – RÈGLEMENT D'EXAMEN

ÉPREUVES	COEFF	MODE	DURÉE
ÉPREUVES PROFESSIONNELLES			
EP1 - Prise en charge de l'enfant à domicile	4	Ponctuel pratique et écrit	02h30
EP2 - Accompagnement éducatif de l'enfant	4	Ponctuel oral	0h30
- Prévention Santé Environnement	1	Écrit	01h
EP3 - Techniques de service à l'usager	4	Ponctuel pratique et écrit	02h30
ÉPREUVES GÉNÉRALES			
EG1 - Français et Histoire-Géographie * - Enseignement moral et civique	3	Ponctuel écrit et oral	02h15
EG2 - Mathématiques-Sciences physiques et chimiques	2	Ponctuel écrit	02h ---
EG3 - Éducation physique et sportive **	1	Ponctuel	


* **Histoire-Géographie** : oral à partir de 2 dossiers constitués par le candidat, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie. Pour le programme de ces épreuves, voir sur internet les Bulletins Officiels de l'Éducation Nationale, n°8 (du 25 Février 2010) : <http://www.education.gouv.fr/cid50636/mene0925419a.html> et n°6 (du 25 Juin 2015) : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=90243

** **Éducation physique et sportive** : l'épreuve n'est pas obligatoire. Les candidats qui ne souhaitent pas se présenter doivent cocher la case « dispense » et n'ont aucun certificat médical à fournir.

IV – DIPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'EP2 (Accompagnement éducatif de l'enfant)

LE CANDIDAT DISPENSÉ DE L'ÉPREUVE EP2 NE DOIT JUSTIFIER D'AUCUNE PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL ET NE DOIT PRODUIRE AUCUN DOSSIER

Conditions relatives à l'expérience professionnelle

 Le candidat doit justifier au moment du passage de l'épreuve d'une expérience professionnelle auprès d'enfants de 0 à 6 ans acquise au cours :

- Soit d'une activité professionnelle salariée dans le secteur de la petite enfance équivalente à 12 semaines à temps plein ou 24 semaines à mi-temps dans les établissements et services d'accueil de la petite enfance ou à domicile comme assistant maternel. Une semaine doit totaliser de 32 à 35 heures (total compris entre 384 et 420 heures).
- Soit de stages en milieu professionnel d'une durée totale équivalente à 12 semaines ou 24 semaines à mi-temps effectués en une ou plusieurs périodes dans les établissements et services d'accueil de la petite enfance auprès d'enfants de 0 à 6 ans. Une semaine doit totaliser de 32 à 35 heures (compris entre 384 et 420 heures).

Ne sont pas prises en compte les activités professionnelles exercées de façon épisodique (quelques heures).

Le candidat devra produire avec son dossier pour chaque période de stage effectuée **les documents justificatifs originaux** complétés sans ratures ni surcharges (voir annexe 1)

<p>Définition du milieu professionnel</p>	<p>➤ <u>L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE</u></p> <p>Elle correspond à une activité salariée auprès d'enfants de 0 à 6 ans exercée dans les établissements et services d'accueil de la petite enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ecoles maternelles (le travail effectué uniquement en cantine ou garderie périscolaire ne peut être pris en compte) ✓ Crèches, pouponnières, multi-accueils, haltes garderies ✓ Centres de loisirs sans hébergement (dans la mesure où les conditions d'âge des enfants et de durée sont respectées) ✓ Centres de vacances collectifs d'enfants (dans la mesure où les conditions d'âge des enfants et de durée sont respectées) ✓ Assistant maternel agréé, indépendant ou rattaché à une crèche familiale. <p>SONT EXCLUS : les contrats des organismes de garde d'enfants à domicile.</p> <p>➤ <u>LES STAGES EN MILIEU PROFESSIONNEL</u></p> <p>Ils se déroulent obligatoirement en secteur collectif dans les établissements et services d'accueil de la petite enfance (0 à 6 ans):</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ecoles maternelles (le travail effectué uniquement en cantine ou garderie périscolaire ne peut être pris en compte) ✓ Crèches, pouponnières, multi-accueils, haltes garderies ✓ Centres de loisirs sans hébergement (dans la mesure où les conditions d'âge des enfants et de durée sont respectées) ✓ Centres de vacances collectifs d'enfants (dans la mesure où les conditions d'âge des enfants et de durée sont respectées) <p>SONT EXCLUS : Les services de pédiatrie, de maternité relevant de structures hospitalières - les stages chez les assistants maternels et à l'étranger.</p> <p>CONVENTION DE STAGE : elle doit être signée entre la structure d'accueil et le stagiaire.</p> <p>➤ <u>Le Rectorat n'intervient en aucun cas</u> dans cette démarche contractuelle entre un candidat et sa structure d'accueil.</p>
	<p>Pièces à fournir pour l'épreuve EP2</p>



ATTESTATIONS ORIGINALES COMPLÉTÉES SANS RATURE NI SURCHARGE

➤ **TRANSMISSION DES ATTESTATIONS JUSTIFIANT DES 420 HEURES (OU JUSTIFICATIFS)
ET DU DOSSIER EP2.**

Le candidat envoie au **service académique des examens professionnels** l'annexe attestant du nombre d'heures effectués pour **le Lundi 29 AVRIL 2019 DERNIER DÉLAI** (cachet de la poste faisant foi).

En l'absence d'attestations de PFMP conformes aux exigences de l'épreuve et fournies à la date du 29 Avril 2019, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.